

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2012

*L'an deux mille douze, le mardi vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT.,*

**Présents** : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, J. SOULARD, A. GUYAU, JM CHABOT, L. FAVREAU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS, Y. ROULEAU  
A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, JY CORNU, B. CREPEAU, JY DAVIAUD, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, JG DUTOIR, C. FOUNINI, L.M. GADY, J. GOURAUD, F. GRIVEL, R. GUILLET, Y. HENRY, C. LEBRAS, M. MAGE; MN MANDIN, A. MERCUL, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, E. RAINEAU, J. RASSINOX, L. ROY, P. THIBAUT, F. VIGNAULT, P. YOU

**Pouvoirs** :

A. GUIGNE donne pouvoir à C. AUGIZEAU  
A. VALIN donne pouvoir à M. MAGE  
J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT  
Ph. DARNICHE donne pouvoir à P. THIBAUT  
P. CEREJO donne pouvoir à C. FOUNINI  
M. CHANTECAILLE donne pouvoir à Y. ROULEAU  
S. IBARRA donne pouvoir à R. GUILLET  
M. SOUCHARD donne pouvoir à A. LEBOEUF  
JL BATIOU donne pouvoir à A. GUYAU  
M. DURQUETY donne pouvoir à JY DAVIAUD  
JP PORCHERET donne pouvoir à G. RIVOISY  
Ph. GABORIAU donne pouvoir à A. MERCUL  
M. POIRAUD donne pouvoir à R. DRONNEAU  
P. GIRARD donne pouvoir à Y. AUVINET  
C. de LINAGE donne pouvoir à Y. DAVID  
M. GIRAUDEAU donne pouvoir à L. FAVREAU  
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT

**Excusés** : G. CHEVRIER, F. VRIGNAUD, L. GUIBERT, M. GRELLIER, A. LEBOEUF, R. MESTRE

**Date de la convocation** : 22 mai 2012

Th. BARBARIT est nommé secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## **POINT 1**

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

*Monsieur REGNAULT expose :*

#### **LE BUREAU DU 15 MAI 2012 a décidé :**

- D'attribuer des subventions d'un montant de 8.000 € pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ;
- D'approuver les modifications tarifaires et nouveautés des produits boutiques de l'Office de Tourisme et de la Maison des Libellules ;
- D'approuver les tarifs de mise à disposition de la piscine et de la patinoire du Complexe Arago pour l'année scolaire 2012-2013, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 juin 2013 ;
- D'approuver les tarifs de mise à disposition de la piscine et de la patinoire du Complexe Arago pour l'année civile 2012 pour les lycées, les établissements d'enseignement supérieur et enseignement professionnel ;
- D'approuver les tarifs de la piscine et de la patinoire Arago pour la saison 2012-2013 ;
- De consentir des droits de servitudes à ERDF pour une ligne électrique souterraine située sur la parcelle cadastrée AH 193 de la ZAE de la Garlière à Venansault ;
- De vendre à la Société France Poutres une parcelle complémentaire de 140 m<sup>2</sup> située sur la ZAE de la Garlière à Venansault ;
- De vendre à Mme Andrée Rivalin une parcelle de 1.575 m<sup>2</sup> située sur la ZAE Monte à Peine à Aubigny ;
- Du transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de la Roche-sur-Yon pour l'implantation de conteneurs enterrés sur 5 sites sur le secteur entre la Place Napoléon, la rue Georges Clémenceau et la Place de la Vendée.

*Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.*

## **POINT 2 – FINANCES**

### **1) Modification du Pacte Fiscal et Financier et adoption du critère de répartition du versement du Fonds de Péréquation des Intercommunalités et des Communes (FPIC)**

*Monsieur REGNAULT expose :*

Le Pacte Fiscal et Financier adopté le 22 septembre 2009 vise à fonder les relations financières entre l'agglomération et les communes afin de respecter les objectifs suivants :

- principe de solidarité envers les communes via des mécanismes de reversement en fonctionnement et en investissement ;
- principe d'intéressement à la dynamique économique du territoire ;
- principe de réalisation du projet de territoire.

Cependant, le contexte national financier et fiscal a fortement évolué depuis l'adoption du pacte fiscal et financier de l'agglomération : réforme de la taxe professionnelle, refonte de la taxe locale d'équipement et son remplacement par la taxe d'aménagement, mise en œuvre de la péréquation horizontale.

Parallèlement, La Roche sur Yon Agglomération a adopté un projet de territoire qui s'étale jusqu'en 2015. Afin de tenir compte de ce nouvel environnement sans pour autant porter atteinte aux projets de l'agglomération et aux équilibres financiers des communes, il est proposé de modifier le pacte financier et fiscal

Les modifications visent à intégrer le nouveau de Fonds de Péréquation des Intercommunalités et des Communes (FPIC).

→ Ce qui est maintenu dans le mécanisme de solidarité communautaire :

- Maintien du mécanisme de la DSC de base au niveau actuel constaté (1,2 M€),
- Maintien de la DSC petite commune,
- Maintien de la DSC économique

→ Ce qui change dans ce même mécanisme :

- Ajustement de l'assiette de calcul de la DSC de base fondée désormais sur la capacité d'autofinancement nette,
- Adjonction du nouveau fonds de péréquation des intercommunalités et des communes (FPIC), reversé intégralement à l'agglomération, mais qui agit le cas échéant comme un mécanisme d'assurance permettant de garantir le niveau actuel de reversement aux communes.

*Monsieur Chabot indique avoir reçu des services préfectoraux une circulaire permettant de calculer le FPIC selon les trois méthodes exposées. Cependant, cette circulaire apporte des éléments nouveaux sur les montants. Néanmoins, ces éléments ne remettent pas en cause sa décision de jouer le jeu du territoire intercommunal.*

*Monsieur le Président indique que si les communes souhaitent bénéficier d'explication sur cette modification du Pacte Fiscal et Financier, il peut se rendre disponible pour la présenter devant les conseils municipaux ainsi que les services et le cabinet conseil.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les modifications du Pacte Fiscal et Financier et pour retenir les modalités de répartition du FPIC***

## **2) Versement d'une subvention à l'Université de Nantes pour l'installation d'un microscope électronique à balayage à l'IUT de la Roche-sur-Yon**

La Roche-sur-Yon Agglomération poursuit son soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire. Dans le cadre d'un accord avec l'entreprise MHS Electronique qui cesse son activité, un équipement d'une grande valeur scientifique, un microscope électronique à balayage, appartenant à cette entreprise, vient d'être remis gracieusement à l'Université de Nantes pour le Laboratoire des Couches Minces installé à l'IUT de La Roche-sur-Yon.

Ce microscope permettra au laboratoire de renforcer sa capacité de recherche, particulièrement dans le domaine des couches minces pour les cellules photovoltaïques pour lequel la Communauté d'Agglomération cofinance une thèse jusqu'en 2014. Aujourd'hui, faute d'équipement de ce type, une partie de la recherche doit se faire à l'Institut des Matériaux de Nantes.

L'université de Nantes a sollicité la Communauté d'Agglomération pour participer financièrement au démontage, au déménagement et à l'installation de ce matériel à l'IUT de La Roche-sur-Yon par une entreprise spécialisée.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de verser une subvention de 5 000 € à l'Université de Nantes pour la mise en place de ce matériel.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour le versement d'une subvention de 5.000 € à l'Université de Nantes afin de participer financièrement au démontage, au déménagement et à l'installation d'un microscope électronique à balayage à l'IUT de la Roche-sur-Yon.***

### 3) Fonds de concours : enveloppe spécifique de régularisation

Le conseil d'agglomération a créé lors de sa séance du 24 avril 2012 une enveloppe spécifique de fonds de concours destinée à régulariser certaines décisions ou conséquences liées au passage en communauté d'agglomération. Lors de cette séance, la compensation des dépenses liées au maintien de certains publics sur des piscines extérieures avait été retenue pour un montant global de 115 000 €.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'abonder ce fonds spécifique afin de compenser certaines communes du manque à gagner lié à l'attribution de rôles complémentaires de taxe professionnelle au profit de l'agglomération.

En effet, la CLECT du 13 décembre 2011 avait précisé qu'elle retenait la compensation due aux communes pour les années 2010 et 2011 sous réserve de vérification des bases pour les années concernées. En outre, la CLECT avait retenu comme modalité de compensation le fonds de concours.

Il est précisé que cette enveloppe, destinée à financer des projets d'investissement, fonctionne comme l'enveloppe de fonds de concours n°1, c'est-à-dire que les communes disposent d'un droit de tirage afin de financer leurs projets de création d'équipements dans les conditions de plafond prévues à l'article L. 5216-5 – VI du code général des collectivités territoriales. Elle se cumule avec l'enveloppe n°1. Les communes concernées par ces régularisations de rôles de taxe professionnelles sont les suivantes :

| Communes                 | Montant attribué par un fonds de concours en investissement |
|--------------------------|---|
| Chaillé sous les Ormeaux | 2.038 €   |
| Les Clouzeaux            | 568 €   |
| Landeronde               | 160 €   |
| La Roche sur Yon         | 63.648 €  |
| Mouilleron le Captif     | 401.590 €   |
| <b>TOTAL</b>             | <b>468.004 €</b>  |

En synthèse, les enveloppes de fonds de concours spécifiques se répartissent comme suit :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Enveloppe n°1                        | 9 500 000 € |
| Enveloppe n°2                        | 1 500 000 € |
| Enveloppe spécifique votée à ce jour | 714.192 €   |

Il est proposé de valider un complément de fonds de concours en sein de l'enveloppe spécifique afin de compenser le manque à gagner de certaines communes issu des rôles complémentaires de taxe professionnelle.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour abonder l'enveloppe spécifique de fonds de concours au profit des Communes de Chaillé sous les Ormeaux, Les Clouzeaux, Landeronde, La Roche sur Yon et Mouilleron le Captif et valide la répartition suivante entre les 5 Communes :**

|                              | Chaillé sous les Ormeaux | Les Clouzeaux | Landeronde | La Roche sur Yon | Mouilleron le Captif |
|------------------------------|--------------------------|---------------|------------|------------------|----------------------|
| <b>Compensation rôles TP</b> | 2.038 €                  | 568 €         | 160 €      | 63.648 €         | 401.590 €            |

#### 4) Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Aubigny pour des travaux d'assainissement et de voirie

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres. Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale. Cependant, une enveloppe particulière a été créée afin de régulariser certaines situations issues de décisions de la CLECT ou du Bureau.

Ainsi, la Commune d'Aubigny sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération au titre de cette enveloppe n°2 de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'assainissement et de voirie.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :  
*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

Les fonds de concours sollicité par la commune d'Aubigny vise l'enveloppe n° 2 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 2, la commune sollicite un montant global de 118 965 € qui se décompose comme suit :

| Travaux d'assainissement rue du stade |                   |                            |                   |
|---------------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|
| DEPENSES TTC                          |                   | RECETTES TTC               |                   |
| Coût de l'opération                   | 123 911,58        | Participations obtenues    | 0                 |
|                                       |                   | LRSYA enveloppe n°2        | 59 482,50         |
|                                       |                   | Emprunt ou autofinancement | 64 429,08         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>123 911,58</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>123 911,58</b> |

| Travaux de voirie rue de la Garenne |                   |                            |                   |
|-------------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|
| DEPENSES TTC                        |                   | RECETTES TTC               |                   |
| Coût de l'opération                 | 165 898,71        | Participations obtenues    | 0                 |
|                                     |                   | LRSYA enveloppe n°2        | 59 482,50         |
|                                     |                   | Emprunt ou autofinancement | 106 416,21        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>165 898,71</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>165 898,71</b> |

Il est proposé d'attribuer deux fonds de concours d'un montant global de 118 965 € afin de participer à la réalisation de travaux d'infrastructures.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la**

**Commune d'AUBIGNY, un fonds de concours global d'un montant de 118 965 € pour la réalisation des travaux d'infrastructures suivants :**

- **Travaux d'assainissement rue du stade : 59 482, 50 €**
- **Travaux de voirie rue de la Garenne : 59 482, 50 €**

### **5) Attribution d'un fonds de concours à la Commune de la Ferrière pour la réalisation d'un nouveau cimetière paysager**

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres. Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

Cependant, une enveloppe particulière a été créée afin de régulariser certaines situations issues de décisions de la CLECT ou du Bureau.

Ainsi, la Commune de La Ferrière sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération au titre de cette enveloppe particulière de fonds de concours pour la réalisation d'un nouveau cimetière paysager.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :  
*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

Les fonds de concours sollicité par la commune de La Ferrière vise l'enveloppe particulière créée par délibération du conseil d'agglomération.

- Au titre de cette enveloppe, la commune sollicite un montant global de 68 135,23 € :

| <b>Réalisation d'un nouveau cimetière paysager</b> |                |                            |                |
|--|----------------|----------------------------|----------------|
| <b>DEPENSES TTC</b>                                |                | <b>RECETTES TTC</b>        |                |
| Coût de l'opération                                | 395 000        | Participations obtenues    | 0              |
|  |                | LRSYA enveloppe n°2        | 68 135,23      |
|  |                | Emprunt ou autofinancement | 326 864,77     |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>395 000</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>395 000</b> |

Il est proposé d'attribuer deux fonds de concours d'un montant global de 68 135,23 € afin de participer à la réalisation de travaux d'infrastructures.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la Commune de LA FERRIERE un fonds de concours d'un montant de 68 135,23 € pour la réalisation d'un nouveau cimetière paysager.**

## **POINT 3 – HABITAT – CADRE DE VIE**

**Monsieur SOULARD expose :**

### **1) Cahier des charges Ecoaccession : opérations d'aménagement habitat**

Le PLH 2011-2016 investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat de qualité pour tous.

**Le dispositif Ecoaccession**, validé par le Conseil d'Agglomération en date du 09 février 2012, propose d'accompagner les ménages modestes primoaccédants dans une accession durable par une aide forfaitaire de 4 000 € (construction neuve, acquisition-amélioration, acquisition dans l'ancien) et aux ménages accédant à la propriété dans le cadre d'un PSLA.

La consommation foncière, la prise en compte des déplacements, de l'environnement, le contrôle de la consommation énergétique des logements, etc..., sont autant de thématiques fortes portées par le PLH. Aussi, il convient d'articuler les questions environnementales et l'accession à la propriété ; l'habitat devant respecter son environnement.

Pour cela, il est proposé de conditionner l'aide Ecoaccession – volet accession dans les opérations d'aménagement habitat (lotissement, ZAC, ...) – aux zones d'habitat en conformité avec le « Cahier des Charges Ecoaccession – Opérations d'Aménagement habitat » établi en partenariat avec le Sydev.

Ce cahier des charges propose une approche globale et transversale du projet d'aménagement, afin de prendre en compte l'ensemble des interactions intervenant entre un projet urbain et les problématiques environnementales.

Pour cela, il aborde plusieurs thématiques, en phase diagnostic et en phase opérationnelle :

- La gestion des déchets
- La gestion énergétique / climat
- Les transports et les déplacements
- La gestion de l'eau
- Le bruit
- La biodiversité et les espaces verts

Il vous est proposé d'approuver le Cahier des Charges Ecoaccession – Opérations d'aménagement Habitat.

***Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité le cahier des charges Ecoaccession pour les opérations d'aménagement habitat***

## **2) Conventonnement avec Procivis Cipa-Civ-Sacicap en faveur de la redynamisation des centres bourgs**

Les sociétés anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) ont l'obligation, tout en développant leur activité en faveur de l'accession à la propriété des ménages modestes à travers leurs filiales soumises aux règles du marché, de développer des missions sociales.

Ainsi, dans le cadre de ces missions, la société PROCIVIS CIPA-CIV favorise le financement des logements des ménages à ressources modestes en venant à l'appui des politiques de l'habitat portées par l'Etat et / ou les collectivités.

PROCIVIS CIPA-CIV se propose de participer au dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération pour la redynamisation des centres bourgs tel que le prévoit le nouveau PLH 2011 – 2016, afin de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

Cette intervention, pour le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération s'articulerait autour de deux dispositifs :

- **Le Programme Ecoaccession** – Volet acquisition dans l'ancien dans les centres bourgs. Ce dispositif permet d'accompagner les propriétaires modestes dans leur parcours résidentiel en leur permettant une accession sécurisée durable.
- **Le Programme Rénov'éco** – Volet rénovation du bâti ancien en centre bourg. Ce dispositif a pour objectif d'encourager les propriétaires à rénover durablement leur logement dans le cadre de projets exemplaires. Ce dispositif permet au propriétaire d'effectuer des travaux de rénovation et peut également s'articuler avec le Programme Ecoaccession (critère Périmètres d'application).

Ces deux programmes, en s'articulant avec le partenariat mis en place avec PROCIVIS COPA-CIV / SACICAP pour la redynamisation des centres bourgs, participeront fortement à la revitalisation des centres bourgs en facilitant l'accession et la rénovation du bâti ancien.

Dans le cadre de ce programme, PROCIVIS CIPA CIV propose d'assurer le préfinancement des subventions des propriétaires occupants et, le cas échéant, leur octroyer un prêt pour les aider au financement de la part restant à la charge des propriétaires dans le cadre d'une accession à la propriété dans les centres bourgs et/ou de travaux (enveloppe à hauteur de 100 000 € au titre de l'année 2012).

Cette action répond à un vrai besoin car les propriétaires occupants disposant de ressources modestes éprouvent de grandes difficultés à se porter acquéreur dans les centres bourg et centre-ville. Aussi, il vous est proposé de conventionner avec PROCIVIS CIPA CIV pour le préfinancement des subventions des propriétaires occupants et, le cas échéant, leur octroyer un prêt pour le financement de la part restant à la charge des propriétaires dans le cadre d'une accession à la propriété dans le bâti ancien dans les centres bourgs et/ou de travaux.

***Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité la convention de mise en œuvre des aides sociales de Procivis Cipa-Civ en faveur de la redynamisation des centres bourgs.***

### **3) Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la gestion des grands passages des gens du voyage sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération**

Pour la quatrième année consécutive, La Roche-sur-Yon Agglomération s'apprête à recevoir des groupes dits "de grands passages" sur son terrain de La Chagnasse-Bel Air, dans le cadre de la loi Besson et du schéma départemental.

Le terrain situé au lieu dit « La Chagnasse – Bel Air » sur le territoire de la ville de La Roche sur Yon, doté désormais d'un système de fermeture, sera géré en collaboration étroite avec le coordonnateur des grands passages : ce poste est désormais pourvu à temps plein à l'année.

La mission du coordonnateur sera dès lors plus importante à compter de 2012 :

- interface entre La Roche sur Yon Agglomération et les organisations des gens du voyage :
  - gestion administrative des contacts
  - négociation et ordonnancement des demandes
  - préparation des arrivées
  - accueil physique des groupes et gestion administrative et financière
  - contrôle du respect du règlement intérieur pendant la durée du séjour
  - tenue d'un tableau de bord des séjours et réalisation d'un bilan en fin de période

Pour 2012, le coût proposé pour ces missions élargies du coordonnateur départemental s'élève à 4.500 € (1 207 € en 2011).



Il est donc proposé à l'Agglomération d'adhérer pour la quatrième année consécutive à ce dispositif qui, en mutualisant ressources, expériences et moyens, permet de mieux maîtriser les flux des groupes de gens du voyage, dans une logique de plus grande solidarité entre territoires et pour un accueil de qualité.

***Le Conseil d'Agglomération approuve à l'unanimité la convention de partenariat 2012 pour la gestion des grands passages des gens du voyage sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.***

**4) Garantie partielle d'un emprunt de 1.736.000 € souscrit par la SAEML Oryon auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction de quinze logements à la Roche-sur-Yon « Le Coteau Richelieu »**

La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 520.800 € représentant 30 % d'un emprunt de 1.736.000 € que la SAEML ORYON se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel Océan. Ce prêt PSLA est destiné à financer construction de 15 logements en location-accession, opération « Le Coteau Richelieu », rue Anna Politkovskaïa à La Roche-sur-Yon.

Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel Océan sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 30 ans
- Echéances mensuelles : 7 555,18 euros
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt annuel : 3,25 %
- Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML ORYON, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel Océan, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à la SAEML ORYON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus détaillé et autorise Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-Président et Jean LARDIERE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

**5) Garantie partielle de 2 emprunts d'un montant total de 500.000 € souscrit par Vendée Logement auprès de la CDC pour la construction de 8 logements à la Ferrière « Lotissement le Caillou Blanc – Tranche B »**

La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 150.000 € représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 500 000 € que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 8 logements collectifs, lotissement « Le Caillou Blanc » - Tranche B à La Ferrière.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <i>TYPE DE PRET</i>  | <i>PLUS<br/>(PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL)</i>  | <i>PLAI<br/>(PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION)</i>                                |
|--|--|--|
| <i>NOMBRE DE LOGEMENTS</i>   | <b>6</b>   | <b>2</b>   |
| <i>Montant du prêt</i>   | 375 000 €  | 125 000 €  |
| <i>Montant garanti</i>   | 112 500 €  | 37 500 €   |
| <i>Durée d'amortissement</i>   | <b>35 ANS</b>  | <b>35 ANS</b>  |
| <i>Echéances</i>   | <b>ANNUELLES</b>   |  |
| <i>Index</i>   | <b>LIVRET A</b>  |  |
| <i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>                                       | <b>TAUX DU LIVRET A EN VIGUEUR A LA DATE D'EFFET DU CONTRAT DE PRET + 60 PDB</b>                                       | <b>TAUX DU LIVRET A EN VIGUEUR A LA DATE D'EFFET DU CONTRAT DE PRET - 20 PDB</b> |
| <i>Taux annuel de progressivité</i>  | <i>De - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</i> |  |
| <i>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance</i> | <b>EN FONCTION DE LA VARIATION DU TAUX DU LIVRET A</b>   |  |

La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir les emprunts ci-dessus détaillés et autorise Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-Président et Jean LARDIERE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.**

**6) Garantie partielle d'un emprunt de 188.000 € souscrit par Vendée Logement auprès de la CDC pour la construction de 2 logements à Chaillé sous les Ormeaux « Lotissement Beau Soleil »**

La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 56.400 €, représentant 30 % d'un emprunt de 188 000 € que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 2 logements, lotissement « Beau Soleil » à Chaillé-sous-Les-Ormeaux.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 35 ans

Echéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus détaillé et autorise Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-Président et Jean LARDIERE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

**7) Garantie partielle de 2 emprunts d'un montant total de 468.000 € souscrit par Vendée Logement auprès de la CDC pour la construction de 8 logements à Saint Florent des Bois « Lotissement le Gui II »**

La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 140.400 € représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 468.000 € que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 8 logements collectifs, lotissement « Le Gui II » à Saint-Florent-des-Bois.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| <b>TYPE DE PRET</b>   | <b>PLUS<br/>(PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL)</b>  | <b>PLAI<br/>(PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION)</b>                                |
|---|--|--|
| <b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>  | <b>7</b>   | <b>1</b>   |
| Montant du prêt   | 396 000 €  | 72 000 €   |
| Montant garanti   | 118 800 €  | 21 600 €   |
| Durée d'amortissement   | <b>35 ANS</b>  | <b>35 ANS</b>  |
| Echéances   | <b>ANNUELLES</b>   |  |
| Index   | <b>LIVRET A</b>  |  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel                                       | <b>TAUX DU LIVRET A EN VIGUEUR A LA DATE D'EFFET DU CONTRAT DE PRET + 60 PDB</b>                                       | <b>TAUX DU LIVRET A EN VIGUEUR A LA DATE D'EFFET DU CONTRAT DE PRET - 20 PDB</b> |
| Taux annuel de progressivité  | <i>De - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</i> |  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | <b>EN FONCTION DE LA VARIATION DU TAUX DU LIVRET A</b>   |  |

La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir les emprunts ci-dessus détaillés et autorise Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-Président et Jean LARDIERE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.***

## **POINT 4 – TRANSPORT**

**Monsieur GABORIAU expose :**

### **1) Principes d'organisation du transport scolaire au sein du PTU**

La Roche sur Yon Agglomération est autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La Loi d'Orientation pour les Transports Intérieurs (LOTI) du 30/12/1982, prévoit à l'article 5 « qu'une AOTU, réalise et gère les infrastructures et les équipements affectées au transport et leur mise à disposition des usagers dans des conditions normales d'entretien, de fonctionnement et de

sécurité ».

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées « prévoit de rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements pour les personnes à mobilité réduite ».

Ainsi, dans le cadre de la création ou de la modification des arrêts de transport collectif, la question de l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements se pose systématiquement, et, plus généralement, celle du périmètre de l'arrêt et de ses cheminements d'accès. Ce type d'aménagement peut relever de compétences partagées entre les collectivités gestionnaires de la voirie (notamment les communes ou le Conseil Général) et l'Agglomération. Il apparaît donc nécessaire de définir des règles d'intervention et de financement des travaux relevant de ce type d'aménagement.

### **1. Le périmètre de financement de l'Agglomération :**

Le financement des travaux par l'Agglomération, pour la création ou la modification d'un arrêt, se fera sur les périmètres définis dans l'annexe n°1 « Périmètre d'intervention pour le financement des arrêts de bus et cars ». Les travaux annexes ne faisant pas partie du périmètre seront à la charge de la collectivité gestionnaire de la voirie.

### **2. Les modalités de financements :**

Les modalités de financement dépendront du fait générateur des travaux. Les situations possibles sont décrites dans les annexes n°2 « Procédure de prise en charge financière des travaux sur les arrêts de bus urbains » et n°3 « Procédure de prise en charge financière des travaux pour les arrêts de bus et car sur route départementale hors agglomération ».

En fonctions des situations, 3 niveaux de financement seront possibles :

- La communauté d'Agglomération finance 100 % de l'arrêt dans les limites du périmètre réglementaire :

- Sur route communale et route départementale (en agglomération) pour les arrêts inscrits initialement ou négociés en cours d'année dans le cadre du programme annuel de travaux d'arrêts de l'Agglomération.
- Sur route départementale (hors agglomération) lorsque l'arrêt ne concerne par une ligne régulière du réseau Cap Vendée.

- La communauté d'Agglomération finance 50 % de l'arrêt dans les limites du périmètre réglementaire :

- Sur route départementale (hors agglomération) pour des arrêts communs entre les lignes scolaires ou urbaines de la Roche sur Yon Agglomération et les lignes régulières Cap Vendée : Participation à 50 % du Conseil Général.

Dans ce cadre, il est proposé une participation de l'Agglomération aux travaux des arrêts suivants prévus en 2012 :

- Arrêt Guilmandière-Maubretière-Soulouze (commune de Venansault)
- Arrêt Landette Nord (commune des Clouzeaux)

- La communauté d'Agglomération ne participe pas au financement de l'arrêt :

- Dans le cadre de travaux à l'initiative d'un gestionnaire de voirie et qui conduisent à la destruction ou au déplacement d'un arrêt en place. La remise en état ou le déplacement de l'arrêt (sous réserve d'accord de l'Agglomération) sera à la charge du gestionnaire de voirie, maître d'ouvrage des travaux

Il est proposé au conseil d'Agglomération d'adopter les périmètres proposés pour la création ou la

modification d'un arrêt de transport en commun ainsi que les modalités de financement entre les différentes collectivités.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour l'instauration du principe d'un périmètre réglementaire pour le financement de la création ou de la modification d'un arrêt de transport en commun sur son territoire ainsi que l'approbation des modalités de participation financière de l'Agglomération sur ces périmètres et de la réalisation des deux arrêts.***

## **2) Avenant n° 6 à la DSP du réseau de Transport Public Urbain de voyageurs modifiant l'offre du service d'été 2012 et du service d'hiver 2013**

Dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport public de voyageurs, il est rappelé que cinq avenants ont été passés.

L'objet du présent avenant n° 6 porte sur les modifications de l'offre du service d'été 2012 (du 16 juillet au 26 août 2012) et du service d'hiver « 2012-2013 » (du 27 août 2012 au 13 juillet 2013).

Ces modifications concernent:

- La mise en cohérence du service d'été 2012
- La mise en œuvre de la desserte de la commune de La Ferrière
- La mise en œuvre d'une ligne spécifique entre Dompierre-sur-Yon et La Roche-sur-Yon
- La mise en œuvre de la desserte du quartier de La Marronnière
- La mise en œuvre de la desserte de l'extension du quartier de Maison Neuve des Landes
- Le décalage de la mise en œuvre de la desserte du quartier de Belle-Place
- Le changement d'itinéraire de la ligne 1 aux Flâneries
- Les modifications de la desserte des communes extérieures

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant n° 6 qui intègre :***

- ***Le contenu des services modifié tel qu'issu de l'avenant n°6 dans sa version du 15 mai 2012,***
- ***La nouvelle contribution forfaitaire révisée issues des modifications de services de l'avenant n°6,***
- ***La nouvelle contribution forfaitaire globale telle que visée ci-dessus.***

***Et autorise le Président à signer l'avenant n°6 au contrat de DSP et tous les documents nécessaires afin d'intégrer ces modifications, notamment dans les limites de la contribution forfaitaire estimative globale.***

## **POINT 5 – AMENAGEMENT RURAL – EAU - ASSAINISSEMENT**

***Monsieur RIVOISY expose :***

### **1) Convention de participation financière 2012 au Syndicat du Marais Poitevin dans le cadre du SAGE du Bassin du Lay**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lay couvre le tiers du département, soit 105 Communes ou 14 Communautés de communes, partiellement ou totalement comprises sur le territoire.

14 communes de La Roche-sur-Yon Agglomération sont concernées à raison de 11 qui ont leur territoire totalement englobé dans le SAGE du Lay et 3 sont partiellement concernées.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or, le fonctionnement de la C.L.E. ne peut être assuré par elle-même puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget annexe. Le syndicat couvre 27 communes sur les 105 du bassin versant.

Comme tous les ans, le syndicat mixte a demandé une participation financière des collectivités de l'ensemble du territoire. Le budget de fonctionnement de la CLE est financé par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département et les communes ou intercommunalités concernées.

|   | 2009            | 2010            | 2011            | 2012            |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Total dépenses fonctionnement                 | 90 500,00       | 103 233,21      | 93 824,16       | 122 256,45      |
| Participation Région                          | 12 000,00       | 12 000,00       | 6 000,00        | 5 000,00        |
| Participation Département                     | 6 100,00        | 6 100,00        | 3 050,00        | 6 100,00        |
| Participation Agence de l'Eau Loire Bretagne  | 37 800,00       | 42 000,00       | 38 700,00       | 34 000,00       |
| Participation Collectivités du bassin versant | 26 000,00       | 21 500,00       | 15 000,00       | 15 000,00       |
| Coût par habitant (€/hab)                     | 0,14            | 0,12            | 0,08            | 0,08            |
| <b>Participation pour L'Agglomération</b>     | <b>9 499,57</b> | <b>7 902,35</b> | <b>5 510,94</b> | <b>5 515,65</b> |

La contribution totale des collectivités incluses dans le périmètre du SAGE est calculée sur la base des critères définis que sont le potentiel fiscal, la population et la surface dans le SAGE.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay sollicite la participation financière de la Communauté d'Agglomération, soit pour l'année 2012 la somme de 5 515,65 €.

Le niveau de participation est stable par rapport à 2011, année d'approbation du SAGE.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le versement de cette participation financière 2012 ;***

## **POINT 6 – ENVIRONNEMENT - DECHETS**

***Monsieur AUVINET expose***

### **1) Autorisation de signature du marché « Fourniture de colonnes enterrées avec contrôle d'accès »**

La Roche sur Yon Agglomération a mis en place un dispositif de redevance incitative incluant une part variable fonction de la production et du tri des déchets.

Or, dans les immeubles (30% des foyers de l'agglomération), dans le cadre du dispositif actuel, l'effort de tri et les répercussions sur la facture finale sont collectifs, à l'échelle de la résidence. Cela ne permet pas de responsabiliser individuellement les usagers, et n'est pas un facteur d'amélioration des performances de tri des déchets.

Afin d'améliorer cette situation, La Roche-sur-Yon Agglomération a lancé une consultation de fourniture de colonnes enterrées avec contrôle d'accès. Ainsi chaque usager titulaire d'un badge nominatif est directement maître de sa facture fonction de ses efforts de tri. Ce dispositif permet aussi d'optimiser la collecte et d'en réduire les coûts.

Le marché à bon de commandes est prévu pour 4 ans (+ 2 années de reconduction), pour la fourniture minimum de 140 colonnes (sans maximum). La base de consultation était fixée à 210 colonnes (non contractuel).

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le jeudi 1er mars 2012, et est paru sur le :

- JOUE - BOAMP le MARDI 6 MARS 2012

La date de remise des offres était fixée au 19 Avril 2012 à 12 heures. 20 dossiers ont été téléchargés. 3 entreprises ont répondu dans les délais dont une par voie dématérialisée.

La Commission d'Appel d'Offres du 9 Mai 2012 a décidé d'attribuer le marché à la société PLASTIC OMNIUM avec une solution variante (c'est-à-dire livraison, pose et mise en service groupé) et l'option de maintenance des colonnes pour une offre d'un montant non contractuel de 1.462.300 € HT (sur la base de consultation de 210 colonnes)

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président à passer et signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché et solliciter les différents partenaires financiers en lien avec cette action***

## **2) Convention avec Trivalis pour la mise à la disposition d'ambassadeurs pour l'agglomération**

La Roche-sur-Yon Agglomération organise annuellement une opération de distribution de sacs jaunes et de communication sur le tri des déchets pour l'ensemble des foyers de son territoire. Pour l'opération ciblant l'habitat collectif (environ 12 500 foyers), il est proposé de faire appel aux ambassadeurs de tri mis à disposition par TRIVALIS.

Chaque jour d'intervention est fixé à 45€/jour/ambassadeurs (jusqu'au 30 juin), puis 70€/jour/ambassadeur à partir du 1er juillet.

La mission est prévue sur la période suivante : du 03/04 au 29/06 : 4 ambassadeurs ; du 02/07 au 20/07 : 1 ambassadeur. Le montant de l'intervention est estimé à 12.000 € (net de taxes).

Madame Leboeuf relève le coût important de cette mise à disposition.

Monsieur Auvinet explique que cette augmentation est liée à la pérennisation de certains postes ainsi qu'à l'affectation des ambassadeurs sur l'ensemble du territoire.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement afin d'approuver le projet de convention avec TRIVALIS pour la mise à disposition d'ambassadeurs.***

## **POINT 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **1) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de la piscine du complexe Arago**

Dans le cadre du projet global d'extension des bassins de natation sur le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération, le Conseil d'Agglomération du 7 Juin 2011 a validé le programme technique et fonctionnel détaillé de l'opération « extension et restructuration de la piscine du complexe ARAGO à La Roche-sur-Yon », Il a également autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour



cette opération.

Suite à l'appel à candidatures lancé le 12 septembre 2011 et au Jury de concours réuni le 2 décembre 2011 pour l'examen des candidatures, les 5 candidats suivants ont été sélectionnés et admis à concourir :

**- Groupement Atelier ARCOS - mandataire**

60 ter rue Haxo – 75 020 PARIS

Co-traitants : AADP (85 Les Sables d'Olonne) / ICEGEM (76 Bois Guillaume) / ATEs (79 Niort) / Patrick TUAL (44 Rezé) / TARAVELLA (78 Les Mureaux)

**- Groupement OCTANT Architecture - mandataire**

73 rue Martainville BP 91 312 – 76 178 ROUEN

Co-traitants : SARL SOJA Ingenierie (76 Rouen) / SARL PELLEAU et associés (85 La Roche-Sur-Yon) / SARL GAUDIN Ingénierie (St Herblain)

**- Agence COSTE Architectures - mandataire**

BP 19 – 11 rue de la Prévoté – 78 550 HOUDAN

Co-traitants : S. ALAIN (85 Les Sables d'Olonnes) / SERBA SA ( 85 Challans) / Patrick TUAL (44 Rezé) / SILVA LANSCAPING (75 Paris) / Acoustique VIVIE et associés (75 Paris) / CSD Ingénieurs (92 Bourg-La-Reine) / GD ECO SARL (28 Lormaye)

**- DURAND – MENARD - THIBAUD Architectes - mandataire**

5, rue Haxo – BP 369 – 85 000 La Roche-sur-Yon

Co-traitants : SERBA (85 - Challans) / ETHIS (56 - Lorient) / DCB (85 La Roche sur Yon) / E.C.B. (85 - La Roche-sur-Yon) / SERDB (44 - Saint-Sébastien-sur-Loire) / COTE PAYSAGE (85 - La Mothe-Achard) / TERA0 (75 - Paris) / OUEST COORDINATION (79 Niort)

**- CHABANNE et Partenaires - mandataire**

6, cité de l'Ameublement – 75 011 PARIS

Co-traitants : OUEST ARCHITECTURE URBANISME (85 Les Sables d'Olonne) / BEST (75 Paris) / CETRAC Ingénierie (44 St Herblain) / ECHOLOGOS (38 Gieres) / INE (69 Lyon)

5 projets ont été remis avant la date limite fixée au 29 février à 12 H 00.

Le Jury de concours, réuni le 25 avril 2012, après avoir entendu le rapport de la commission technique et en avoir délibéré :

- A décidé de ne pas examiner l'un des cinq dossiers pour défaut de pièce constitutive essentielle non fournie,
- A classé les projets comme suit :
  - 1<sup>er</sup> : - Groupement OCTANT Architecture - mandataire
  - 2<sup>ème</sup> : - CHABANNE et Partenaires - mandataire
  - 3<sup>ème</sup> : - Agence COSTE Architectures - mandataire
  - 4<sup>ème</sup> : - Groupement Atelier ARCOS - mandataire

Après négociation lors de 2 rencontres le 2 mai et 10 mai 2012 avec le lauréat, Groupement OCTANT Architecture - mandataire, et en application de l'article 35-II-7° du Code des Marchés Publics, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à cette équipe.

Le jury considère que son projet est bien conçu en termes d'usage, environnemental et architectural. Il propose une réponse originale, qualitative, avec un objectif d'enveloppe financière maîtrisée, et conforme au programme.

Ce projet du Groupement Octant s'articule autour de deux idées directrices :

- Le remplacement de la charpente du hall des bassins, cette solution s'avère plus économique et plus esthétique qu'une réhabilitation de l'existant, autorise le remplacement des façades vitrées,

améliore la performance énergétique, minimise l'entretien du bâtiment et génère des économies d'exploitation (-35% de volume d'air à traiter).

- Le choix de placer les vestiaires du public en étage, ce qui améliore le fonctionnement de manière spectaculaire, permet d'optimiser l'exploitation et la fréquentation par le fait de desservir idéalement les trois espaces de baignades qui pourront fonctionner en même temps pour des publics différents.

La rémunération est fixée à 14,40 % de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux soit une rémunération de 1 682 928,00 € HT décomposée en 1 402 440,00 € HT (12 %) pour la mission de base et 280 488,00 € HT (2,40 %) pour les missions complémentaires ( DIA + EXE complète pour les fluides et EXE partielle pour les autres lots + SSI ).

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux hors options base de la délibération du 07 juin 2011, avec une valeur Avril 2011 était de : 12 087 000 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au stade de l'esquisse proposée par le maître d'œuvre est 11 687 000 € HT, valeur mois Mo Février 2012.

Au vu du règlement du concours (article 10), le Jury a décidé de verser la prime d'un montant de 30 000 € HT à chaque concurrent (mandataire) ayant remis une prestation complète et une prime d'un montant de 20 000 € HT au concurrent ayant remis une prestation incomplète.

*Monsieur Mestre souhaite connaître la date de début des travaux.*

*Monsieur Rouleau indique que le travail de la maîtrise d'œuvre va s'étaler sur une année puis le chantier sur deux années supplémentaires à compter de fin 2013.*

*Monsieur Dutour souhaite savoir s'il y a bien un bassin aux normes olympiques ?*

*Monsieur Rouleau répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agit de la seule piscine olympique des Pays de Loire.*

*Madame Lebras indique qu'elle votera contre le versement d'une indemnité de 20 000 € aux candidats non retenus car elle considère qu'il ne mérite pas cet argent public.*

*Monsieur le Président indique qu'il est de tradition en matière de concours de maîtrise d'œuvre de rémunérer une partie du travail fourni.*

*Monsieur Soulard précise que la Région va se prononcer prochainement sur les subventions sollicitées en la matière.*

*Monsieur Chabot souhaite qu'il y ait une convergence tarifaire entre les deux sites aquatiques.*

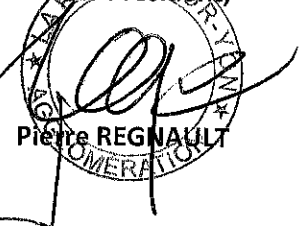
*Monsieur Rouleau précise que ce travail est en cours.*

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 3 abstentions (MM. Favreau et Chabot, Mme Lebras) pour :**

- ✓ attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération au Groupement OCTANT Architecture (mandataire) pour un forfait de rémunération provisoire à hauteur de 1 682 928,00 € HT en application des articles 35-II-7°, 70 et 74 du Code des Marchés Publics,
- ✓ approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 11 687 000 € HT (valeur Février 2012),
- ✓ prend acte de la décision du jury d'allouer une prime de 30 000 € HT aux concurrents ayant remis une prestation complète et une prime d'un montant de 20 000 € HT au concurrent ayant remis une prestation incomplète,

- ✓ **autoriser le président ou le vice-président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne, et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et tout particulièrement le contrat de maîtrise d'œuvre avec le mandataire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,  
  
Pierre REGNAULT  
AGGLOMÉRATION